



**AVIS DE TRANSFERT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
N°20/031  
Grand Port Maritime du Havre**

La société HAVRE LOGISTIQUE A et le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) ont conclu à l'amiable en considération des accords contractuels antérieurs intervenus entre les parties, le 18 janvier 2019 et pour une durée de 45 ans (soit jusqu'au 17 janvier 2064), une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public portuaire constitutive de droits réels n° 19-021 portant sur la mise à disposition d'un terrain d'une surface de 114 159 m<sup>2</sup> en vue de l'édification et de l'exploitation d'un entrepôt logistique de 48 000 m<sup>2</sup> situé sur le Parc Logistique du Pont de Normandie 2. La délivrance de ce titre a fait l'objet de la publication d'un avis d'attribution n° 19/003 le 8 février 2019. La construction de l'entrepôt logistique est aujourd'hui achevée et des accords contractuels portant sur la sous-occupation d'une partie des surfaces de l'entrepôt ont d'ores-et-déjà été conclus.

En application des dispositions de l'article L. 2122-7 du code général de la propriété des personnes publiques, la société HAVRE LOGISTIQUE A a manifesté son souhait de céder à un tiers le droit réel dont elle bénéficie au titre de la COT précitée et les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'elle a édifiés en exécution des stipulations de ladite COT, cette cession emportant *in fine* transfert de la COT au tiers, en ce comprenant le transfert des contrats de sous-occupation qui y sont attachés pour leur durée restant à courir.

Le GPMH a donc procédé à la mise en publicité d'un avis de manifestation d'intérêt spontanée (référéncé 5258) à compter du 11 décembre 2019, permettant de porter à connaissance de tout candidat susceptible d'être intéressé, les modalités et conditions dudit transfert.

A l'issue de cette procédure de publicité d'une durée de six (6) semaines, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

En application des dispositions des articles R. 2122-19 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, le tiers intéressé – la SCI AREELI – a donc déposé, le 28 mai 2020, une demande d'agrément. Sur la base de cette demande, le GPMH a délivré, conformément aux dispositions précitées et par une décision DIR 20/123 du 9 juin 2020, l'agrément sollicité.

Par suite, le GPMH, la société HAVRE LOGISTIQUE A et la SCI AREELI ont conclu un avenant de transfert, au profit de cette dernière, de la COT n° 19-021 portant sur la dépendance susvisée le 12 juin 2020.

Toute demande de renseignement complémentaire, et en particulier, toute demande de consultation de la COT n° 19-021 du 18 janvier 2019 et de l'avenant susvisé, peut être formulée au Service Développement et Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@havre-port.fr](mailto:clientzip@havre-port.fr)

Cet avenant est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.